

Solidarité départementale  
Service de l'Autonomie

**ARRETE N° 16-1006**  
**Fixant la répartition des frais du siège**  
**social de l'Association Le Clos du Nid**  
**pour chacun de ses établissements.**

**La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère**

- .....
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
  - VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R314-22 et suivants, R314-34 et suivants ;
  - VU le Code de la santé publique ;
  - VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
  - VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
  - VU la délibération du Conseil départemental du 25 février 2016 approuvant le budget primitif départemental de l'exercice 2016 ;
  - VU les propositions budgétaires de l'établissement transmises par la personne ayant qualité de représenter l'établissement en date du 30 octobre 2015 ;
  - VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre l'Association Le Clos du Nid et le Département de la Lozère ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du département ;

## ARRETE

**Article 1** La répartition des frais de siège pour chaque établissement est définie comme suit :

Etablissements	Montant des frais de siège en Euros
Foyer de vie Lucien Ozioi	85 588,62 €
Foyer de vie l'Horizon	109 045,32 €
Foyer de vie Saint-Héllon	48 186,40 €
FAM Saint-Héllon	38 838,00 €
FAM de Bernades	102 740,74 €
Satéli	3 337,94 €
EATU	79 185,23 €
FH ESAT Palherets	114 034,20 €
FH ESAT Boudoire	79 405,95 €
FH ESAT la Colagne	184 733,37 €
Total	845 095,77 €

**Article 2** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** Monsieur le Directeur général des services du département, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 27 AVR. 2016

La Présidente du Conseil Départemental,

**ACTE EXÉCUTOIRE**

Mende, le 27 AVR. 2016

Pour la Présidente du Conseil départemental  
La Directrice de la Solidarité Départementale

P10

Rachael OLLIVIER

